

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, Mme MARRACQ Véronique, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉS : Mme GARROCCQ Anne-Marie (pouvoir à M. DELOT Philippe), M. CHOQUET Joël (pouvoir à Mme GUITARD Véronique), M. COURADET Sébastien (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. VIGNAU-ESPINE Jérôme (pouvoir à Mme TOUZET Virginie), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELOT Philippe.

Délibération n° 34-04-26 : Finances - Subvention exceptionnelle à l'association Ligams pour la Passem.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par l'association Ligams pour l'octroi d'une participation financière dans le cadre de l'organisation de la Passem, qui est un événement organisé tous les deux ans et qui a pour objectif de mettre en lumière l'occitan gascon.

Il s'agit d'une course-relais à travers la Gascogne pendant plusieurs jours et nuits sans s'arrêter. En 2024, 1 100 km ont été parcourus pendant 6 jours et 5 nuits. Des animations et rendez-vous culturels gratuits sont organisés autour de la course dans chaque commune traversée pour parler la langue, la chanter, la faire vivre.

Le parcours de la Passem est découpé en kilomètres que chacun peut acheter 100 € le kilomètre pour porter le ligam (témoin). Un appel à candidatures est lancé : les dossiers sont étudiés par un jury et l'argent récolté est réparti entre les projets retenus.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'acheter **3 kilomètres**, soit une participation de **300 €**.

Oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Décide** de l'attribution d'une subvention de **300 €** à l'association Ligams pour l'organisation de la Passem.
- **Autorise** madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe Delot**



La Maire,

Marie-Ange Cazala-Crouzet

